

NTUMBA TSHIMBILA
Secrétaire Général Honoraire
Mandataire en Mines et Carrières

REPUBLICQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
CADASTRE
Reçu le **16** APR 2007
Par *Casa. Lame. S. Nkumbi*
N° d' *ement. 00800*
Parap. *CA*

Kinshasa, le 16 avril 2007

N. Réf. N° SGH/MMC/007/07

Transmis copie pour information à:

Objet: - Notes de débit Rubi River
- Notification Jugement

.. Monsieur le Directeur Financier du Cadastre
Minier à
Kinshasa/Gombe

A Monsieur le Directeur Général du
Cadastre Minier à
Kinshasa/Gombe

Monsieur le Directeur Général,

J'ai l'honneur de vous informer qu'un conflit paralysant a opposé Monsieur Johnny FLAMENT, Gérant statutaire de la Société Rubi River à son ancien ami et associé, Monsieur Jean-Baptiste KABUYA

Ce dernier a tenu une Assemblée Générale Extraordinaire, a révoqué le Gérant statutaire et son Mandataire et intenté un procès en cessation de troubles de gestion contre Monsieur FLAMENT.

Le tribunal de Commerce, qui était saisi, a rendu son verdict le 28 mars 2007. Il a condamné Jean-Baptiste KABUYA à payer des dommages et intérêts de USD 10000 et a annulé le P.V de son AGE du 15 novembre 2006 ainsi que ses actes subséquents.

Par ailleurs, le comité de Jean-Baptiste KABUYA avait retiré les notes de débit pour le paiement des droits superficiaires 2007.

Du fait qu'il vient d'être condamné, il va sans dire qu'il ne paiera plus ces droits et souhaitera la déchéance de la société.

Comme le jugement est exécutoire nonobstant tout recours sauf en ce qui concerne les dommages et intérêts, je vous le communique et vous prie en conséquence de me donner les copies des notes de débit afin de permettre au Gérant de réunir sans délai les droits superficiaires.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur Général, l'expression de ma considération distinguée.

NTUMBA TSHIMBILA

Nkumbi
Mandataire en Mines et Carrières